

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DU 109 Cession à TOIT ET JOIE de l'immeuble 73 boulevard Poniatowski (12e).

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération 2015 DLH 19 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 22 décembre 2016 désignant TOIT ET JOIE comme acquéreur potentiel de l'immeuble situé 73, boulevard Poniatowski (12e) ;

Vu la décision de préemption du 23 décembre 2016 portant sur l'immeuble situé 73, boulevard Poniatowski (12e), cadastré BO n° 33, au prix de 2 000 000 d'euros en vue de réaliser une opération comportant une résidence sociale de trente-huit logements sociaux et des locaux communs ;

Vu l'avis de France Domaine du 30 janvier 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de céder à la société TOIT ET JOIE l'immeuble situé 73, boulevard Poniatowski (12e), cadastré BO n° 33, en vue de lui permettre d'y réaliser une opération comportant une résidence sociale d'environ trente-huit logements sociaux et des locaux communs ;

Vu la saisine de Madame la Maire du 12e arrondissement, en date du 7 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession au prix de 2 000 000 d'euros à la société TOIT ET JOIE de l'immeuble situé 73, boulevard Poniatowski (12e), cadastré BO n° 33, en vue de lui permettre de réaliser une opération comportant une résidence sociale, dédiée à l'accueil de femmes victimes de violences, d'environ trente-huit logements sociaux et des locaux communs.

Article 2 : La recette de 2 000 000 d'euros sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : La société TOIT ET JOIE est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO